INITIALES DU MAIRE
2026-02-02
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 2 février 2026 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, Maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
Mme Eve Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5

Absences : M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

R.2026-014

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal

 a) *Séance ordinaire du 12 janvier 2026*

4. Correspondances :

 a) *Une lettre de Tourbière Lambert*
 b) *Une lettre du de l'Équipe d'animation locale*

5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de janvier 2026
7. Adoption – délégation des comités 2025-2029
8. Dépôt de la liste des contractants comportant une dépense de plus de 2 000 $ pour l'année 2025
9. Nomination – Comité consultatif en urbanisme
10. Approbation de la liste des personnes endettées envers la municipalité
11. Autorisation de transmettre à la MRC de Lac-Saint-Jean Est la liste des personnes endettées envers la municipalité
12. Autorisation de paiement – Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma
13. Acceptation d'une soumission – système d'eau potable
14. Acceptation d'une soumission – site web
15. Résolution – Villégiature
16. Résolution – Journées de la persévérance scolaire
17. Autorisation – appel de candidatures pour le coordonnateur du Camping Pointe-Taillon
18. Demande d'aide financière – Fabrique – Encan 2026
19. Demande d'aide financière – Centre de lecture et d'écriture du Lac-Saint-Jean

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1041MP

INITIALES DU MAIRE
2026-02-02
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

20. Motion de sympathie :

a) M. Patrice Larouche
b) M. Martin Desilet

21. Divers :

a) _____
b) _____

22. Période des questions
23. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

a) Séance ordinaire 12 janvier 2026

R.2026-015

Il est proposé par Mme Eve Larouche, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026.

4- CORRESPONDANCE

a) Une lettre de Tourbière Lambert qui vise à informer le conseil que l'entreprise déclare ne pas se tenir responsable à d'éventuels dommages qui surviendraient sur le chemin du Lac-Johnny suite au projet d'expansion de l'entreprise à proximité dudit secteur. La Municipalité mandatera son procureur afin d'obtenir un avis légal sur la question.

b) Une lettre de l'Équipe d'animation locale de Sainte-Monique pour remercier le conseil municipal suite à sa contribution financière à l'activité de distribution de paniers de Noël 2025.

5- RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

6 -APPROBATIONS DES COMPTES

R.2026-016

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de janvier 2026, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	154 435,87 $
Comptes déjà payés	248 830,74 $
TOTAL	403 266,61 $

INITIALES DU MAIRE
2026-02-02
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et greffier-trésorier

7- ADOPTION – DÉLÉGATION DES COMITÉS 2025-2029

R.2026-017

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter, séance tenante, la délégation aux comités de chacun des conseillers telle que décrite :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME • Pascal Gauthier • Jonathan Boily	**TRAVAUX PUBLICS** • Jonathan Boily
COMITÉ FINANCES • Tous les élu(e)s	**COMITÉ LOISIRS** • Bruno Plourde • Eve Larouche
COMITÉ RESSOURCES HUMAINES • Tous les élu(e)s	**OMH** • Jonathan Boily
POLITIQUE FAMILIALE ET MADA • Jacques Vachon	**BIBLIOTHÈQUE** • Eve Larouche
CODE SM • Bruno Plourde • Pascal Gauthier	**CAMPING** • Bernard Girard • Jacques Vachon
SÉCURITÉ • Tous les élu(e)s	**RÉGIE INCENDIE** • Bernard Girard

8- DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRACTANTS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 $ POUR L'ANNÉE 2025

R.2026-018

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.4 du Code municipal du Québec prévoit que le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ conclus au cours du dernier exercice financier complet avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1041MP

INITIALES DU MAIRE
2026-02-02
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE cette liste doit être déposée lors d'une séance du conseil et être publiée sur le site Internet de la municipalité, lorsque celle-ci en possède un;

CONSIDÉRANT QUE la liste couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 a été préparée conformément aux exigences légales;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de prendre acte du dépôt de la liste des contractants comportant une dépense de plus de 2 000 $ pour l'exercice financier 2025, telle que préparée par le directeur général et greffier-trésorier et que cette liste soit publiée sur le site Internet de la municipalité, conformément à la loi.

9- NOMINATION – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

R.2026-019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur s'est dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au règlement constituant ledit comité;

CONSIDÉRANT QU' un appel de candidatures a été publié afin de combler un poste vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des candidatures reçues et qu'il juge opportun de procéder à une nomination;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de Mme Eve Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil de nommer M. Carl Roy à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme.

10- APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

R.2026-020

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a déposé au Conseil la liste des personnes endettées envers la Corporation conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver, séance tenante, l'état des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaires envers la Municipalité en retirant les propriétés dont les taxes auront été payées d'ici à la date limite du 20 mars 2026.

11- AUTORISATION DE TRANSMETTRE À LA MRC LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

R.2026-021

CONSIDÉRANT qu'en conformité des dispositions de l'article 1022 du Code municipal, une liste des personnes endettées envers la Municipalité a été soumise au Conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bernard Girard et résolu unanimement que le Conseil approuve, séance tenante, la liste des personnes endettées envers la Municipalité incluant les intérêts à ce jour en

INITIALES DU MAIRE
2026-02-02
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

retirant les propriétés de ladite liste dont les taxes auront été payées d'ici à la date limite du 20 mars 2026 et que celle-ci soit transmise à la MRC de Lac-Saint-Jean Est conformément aux dispositions de l'article 1023 et suivants du Code municipal.

Il est en outre résolu que M. Mario Desbiens, maire, agisse comme représentant de la municipalité de Sainte-Monique lors du processus de vente pour taxes s'il y a lieu.

12- AUTORISATION DE PAIEMENT – FONDATION DE L'HÔTEL-DIEU D'ALMA

R.2026-022

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement de 1 500 $ à la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma dans le cadre du plan quinquennal d'aide financière entériné par la Municipalité.

13- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – SYSTÈME D'EAU POTABLE

R.2026-023

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la Municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique doit procéder au remplacement de deux automates désuets à la station d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de production automatisée (CPA) du Cégep de Jonquière a déposé une offre de service pour le remplacement de deux automates Schneider M221, incluant les modules d'entrées et sorties analogiques, la quincaillerie, la programmation et les travaux d'installation et de mise en service ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de la soumission s'élève à 8 763,27 $ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est conforme aux besoins de la municipalité et que les crédits nécessaires sont disponibles au poste budgétaire approprié ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter la soumission du Centre de production automatisée (CPA) au montant total de 8 763,27 $ plus les taxes applicables.

14- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – SITE WEB

R.2026-024

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-1041MP

INITIALES DU MAIRE
2026-02-02
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur souhaite procéder à la conception d'un nouveau site web municipal sur mesure afin de moderniser ses outils de communication et d'améliorer l'accès à l'information pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise BlitzMedia a déposé une soumission pour la conception, le développement et la mise en ligne d'un site web;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé du développement du projet est de 15 210,00 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge cette offre conforme aux besoins de la municipalité et raisonnable quant aux coûts proposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter l'offre de service de l'entreprise Blitz Media au montant de 15 210 $ plus les taxes applicables pour la réalisation d'un nouveau site web.

15- RÉSOLUTION - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT – MAINTIEN DU POTENTIEL DE VILLÉGIATURE

R.2026-025

CONSIDÉRANT que la MRC du Lac-Saint-Jean-Est est en processus de révision de son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de troisième génération, une démarche stratégique amorcée en 2023, impliquant la population, les municipalités et les partenaires locaux;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la rédaction de son Schéma d'aménagement et de développement, la MRC doit tenir compte des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prescrit le contenu obligatoire d'un Schéma d'aménagement et de développement et que la MRC peut également y intégrer des éléments liés à la planification de l'aménagement et du développement durable de son territoire qui ne figurent pas dans ce contenu obligatoire;

CONSIDÉRANT que les orientations gouvernementales en aménagement du territoire sont principalement structurées autour d'enjeux de densification et de mobilité propres aux grands centres urbains, et qu'elles ne tiennent pas adéquatement compte des réalités démographiques, géographiques et économiques des régions, des milieux ruraux et de villégiature;

CONSIDÉRANT que, pour la Municipalité de Sainte-Monique, l'accès au milieu naturel, aux paysages et aux plans d'eau constitue un élément fondamental de son identité, de son attractivité et de la qualité de vie offerte à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que le développement de la villégiature génère des retombées économiques directes et indirectes importantes pour la municipalité et la région, notamment en matière de taxation foncière, d'achalandage des commerces locaux, de maintien des services de proximité et d'occupation dynamique du territoire;

INITIALES DU MAIRE
2026-02-02
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la villégiature constitue un levier d'attraction de nouveaux résidents permanents et saisonniers, contribuant à la vitalité des communautés locales;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont les mieux placées pour évaluer la capacité d'accueil de leur territoire, les pressions réelles de développement et l'équilibre à maintenir entre protection du milieu naturel et mise en valeur du territoire;

CONSIDÉRANT que l'application uniforme des OGAT, sans modulation selon les caractéristiques propres aux territoires ruraux, entraîne des impacts disproportionnés pour les municipalités de plus faible densité comme Sainte-Monique;

CONSIDÉRANT que l'évolution des conditions climatiques au Québec et ailleurs entraîne une reconfiguration progressive de l'attractivité des territoires, que les régions offrant un climat encore marqué par des hivers froids et neigeux, des étés généralement plus tempérés et un accès abondant aux ressources naturelles seront avantageusement positionnées dans les prochaines années, et que cette réalité représente pour la Municipalité de Sainte-Monique une occasion stratégique de développement résidentiel et de villégiature durable;

CONSIDÉRANT que la villégiature constitue un vecteur structurant de développement pour l'ensemble du territoire de la MRC et qu'une restriction importante dans ce domaine risque d'affaiblir la capacité régionale d'attraction et d'investissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Eve Larouche, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- **QUE** le Conseil municipal de Sainte-Monique s'oppose à toute diminution ou réduction significative du potentiel de développement de la villégiature sur son territoire;

- **QUE** la Municipalité demande formellement à la MRC du Lac-Saint-Jean-Est :

 - de documenter précisément les impacts territoriaux, économiques et fiscaux d'une réduction du potentiel de villégiature;

 - d'analyser des scénarios alternatifs permettant de concilier les OGAT et les réalités des municipalités rurales;

 - d'entreprendre des représentations actives auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir une modulation des orientations applicables au territoire;

 - de reconnaître explicitement la villégiature comme fonction structurante dans le Schéma d'aménagement révisé;

16- RÉSOLUTION – JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

R.2026-026

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean (SLSJ) ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève, la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

de millions de dollars annuellement, impacts estimés à plus de 14 milliards de dollars à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en 2022-2023, 10,5 % des jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont décroché avant l'obtention d'un diplôme d'études secondaires, soit 14,6 % pour les garçons et 6,7 % pour les filles;

CONSIDÉRANT QU'un sondage Léger révèle que 40 % des 18 à 24 ans jugent qu'il est peu ou pas nécessaire de poursuivre des études après le secondaire pour obtenir un emploi bien rémunéré, alors que des données démontrent qu'un diplôme d'études secondaires ou postsecondaires procure un avantage salarial positif et un gain cumulé supérieur;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus et pour la société, notamment en matière de chômage, d'exclusion sociale, de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, notamment par une diminution de la participation citoyenne, une baisse des revenus fiscaux et une augmentation des coûts en santé et en sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 $ et 20 000 $ par décrocheur potentiel, plutôt que d'assumer des coûts sociaux estimés à plus de 120 000 $ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) du Saguenay–Lac-Saint-Jean et des acteurs mobilisés permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire est une responsabilité collective qui concerne l'ensemble de la communauté, de la petite enfance jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 16 au 20 février 2026, les Journées de la persévérance scolaire sous le thème « La persévérance, ça mène loin »;
CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un grand nombre de municipalités appuient cet événement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de déclarer les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité de Sainte-Monique, d'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire et d'encourager les citoyens, organismes, entreprises et institutions du territoire à poser des gestes concrets d'encouragement et de reconnaissance envers les jeunes afin de valoriser leurs efforts et leurs réussites.

17- AUTORISATION – APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE COORDONNATEUR DU CAMPING POINTE TAILLON

R.2026-027

ATTENDU QUE le Camping Pointe-Taillon constitue un actif stratégique de la Municipalité de Sainte-Monique et un service essentiel au développement touristique et économique local ;

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur du Camping Pointe-Taillon doit être comblé afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations pour la prochaine saison ;

INITIALES DU MAIRE
2026-02-02
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à un appel de candidatures public afin de recruter un candidat qualifié ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'autoriser le directeur général à lancer un appel de candidatures pour combler le poste de coordonnateur du Camping Pointe-Taillon.

18- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FABRIQUE – ENCAN 2026

R.2026-028

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accorder une aide financière de 500 $ pour l'encan 2026 de la Fabrique de Sainte-Monique.

19- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DE LECTURE ET D'ÉCRITURE DU LAC-SAINT-JEAN

R.2026-029

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accorder une aide financière de 300 $ au Centre de lecture et d'écriture du Lac-Saint-Jean.

20- MOTION DE SYMPATHIE

a) M. Patrice Larouche

M. Pascal Gauthier, conseiller, propose que soit adressée une motion de sympathie à la famille de M. Patrice Larouche suite à son décès récent.

b) M. Martin Désilet

M. Jacques Vachon, conseiller, propose que soit adressée une motion de sympathie à la famille de M. Martin Desilet suite à son décès récent.

21- DIVERS :

a) _____
b) _____

22- PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

23- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R.2026-030

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par M. Jonathan Boily et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 19h 55

Mario Desbiens,
Maire

Mathieu Lapointe,
Directeur général et
greffier-trésorier

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP